



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2025-707

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-11-19-00003 - Arrêté 2025-01541 du 19 octobre 2025 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt les 26 et 27 novembre 2025 à l'occasion du match de phase de poule de l'UEFA Ligue des Champions entre le Paris Saint-Germain Football Club et le Tottenham Hotspur Football Club (5 pages)

Page 3

75-2025-11-19-00001 - Arrêté n°2025-01540 du 19 novembre 2025 modifiant provisoirement la circulation dans certaines voies à Paris 10ème à l'occasion de la course pédestre « LA COURSE DE MONSIEUR VINCENT » le 22 novembre 2025 (3 pages)

Page 9

## Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2025-11-19-00002 - Arrêté n°2025-382 du 19 novembre 2025 portant modification temporaire de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les mesures de sûreté mises en oeuvre sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget (6 pages)

Page 13

## SNCF Réseau / Direction juridique et management des risques

75-2025-11-14-00014 - Décision de déclassement du domaine public (11 pages)

Page 20

Préfecture de Police

75-2025-11-19-00003

Arrêté 2025-01541 du 19 octobre 2025 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt les 26 et 27 novembre 2025 à l'occasion du match de phase de poule de l'UEFA Ligue des Champions entre le Paris Saint-Germain Football Club et le Tottenham Hotspur Football Club

Paris, le 19 novembre 2025

**ARRETE N°2025-01541**

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt les 26 et 27 novembre 2025 à l'occasion du match de phase de poule de l'UEFA Ligue des Champions entre le Paris Saint-Germain Football Club et le Tottenham Hotspur Football Club**

**LE PREFET DE POLICE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.241-3 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 18 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la ville de Boulogne-Billancourt en date du 18 novembre 2025 ;

Considérant l'organisation du match de phase de poule de l'UEFA Ligue des Champions, au Parc des Princes à Paris 16<sup>ème</sup> entre le Paris Saint-Germain Football Club et Tottenham Hotspur Football Club qui se déroulera le 26 novembre 2025 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité du public, il convient de prendre des mesures de restriction du stationnement et de la circulation les 26 et 27 novembre 2025, dans plusieurs voies de Paris 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit du 26 novembre 2025 à 08h00 au 27 novembre 2025 à 01h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli ;
- allée Charles Brennus ;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy ;

- rue Lecomte du Noüy ;
  - avenue du Parc des Princes ;
  - place du Docteur Paul Michaux ;
  - rue de l'Arioste ;
  - rue du Sergent Maginot ;
  - rue du Général Roques ;
  - rue du Commandant Guilbaud ;
  - place de l'Europe ;
  - rue Claude Farrère ;
  - avenue de la Porte Molitor, côté impair, entre la rue Nungesser et Coli et le boulevard d'Auteuil ;
  - rue Joseph Bernard, entre la rue de la Tourelle et la rue Nungesser et Coli ;
  - rue du Parc ;
  - rue de la Tourelle, entre la rue du Parc et la rue du Belvédère ;
  - rue de la Tourelle, côté impair, entre la rue du Belvédère et la place de l'Europe.
- Ces voies et portions de voies figurent en annexe 2 au présent arrêté.

## Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite du 26 novembre 2025 à 17h00 au 27 novembre 2025 à 01h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli ;
- allée Charles Brennus ;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy ;
- rue Lecomte du Noüy ;
- avenue du Parc des Princes ;
- place du Docteur Paul Michaux ;
- rue de l'Arioste ;
- rue du Sergent Maginot ;
- rue du Général Roques ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- place de l'Europe ;
- rue Claude Farrère ;
- rue Joseph Bernard, entre la rue de la Tourelle et la rue Nungesser et Coli ;
- rue du Parc ;
- rue de la Tourelle, entre la rue de Paris et la place de l'Europe.

Ces voies et portions de voies figurent en annexe 2 au présent arrêté.

### Article 3

Seuls les véhicules des personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées », telle que mentionnée dans l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles, sont autorisés à stationner et à circuler rue du Sergent Maginot, à Paris 16<sup>ème</sup>, lors des plages horaires précitées.

### Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

### Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

### Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Pour le préfet de police,

La sous-préfète,

SIGNE

Directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
auprès du **Ministre de l'intérieur et des outre-mer**  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS
  
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



Préfecture de Police

75-2025-11-19-00001

Arrêté n°2025-01540 du 19 novembre 2025  
modifiant provisoirement la circulation dans  
certaines voies à Paris 10ème  
à l'occasion de la course pédestre « LA COURSE  
DE MONSIEUR VINCENT »  
le 22 novembre 2025

Paris, le **19 NOV. 2025**

**ARRÊTÉ N°2025-01540**

**modifiant provisoirement la circulation dans certaines voies à Paris 10<sup>ème</sup>  
à l'occasion de la course pédestre « LA COURSE DE MONSIEUR VINCENT »  
le 22 novembre 2025**

**LE PRÉFET DE POLICE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris du 17 novembre 2025 ;

Considérant l'organisation de la course pédestre pour enfants dénommée « COURSE DE MONSIEUR VINCENT », le 22 novembre 2025 à Paris 10<sup>ème</sup> ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre des mesures provisoires de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

**A R R E T E :**

**Article 1**

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 22 novembre 2025 de 08h30 à 14h30 dans les voies et portions de voies suivantes à Paris 10<sup>ème</sup> :

- rue Saint-Vincent de Paul, entre la rue de Belzunce et la place de Roubaix ;
- rue de Belzunce, entre la rue de Rocroy et le boulevard de Magenta ;
- rue Fénelon ;
- rue Bossuet.

## **Article 2**

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

## **Article 3**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

## **Article 4**

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Pour le préfet de Police,

La sous-préfète, directrice adj.  
de cabinet,

**S I G N E**

Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE**  
**auprès du ministre de l'Intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2025-11-19-00002

Arrêté n°2025-382 du 19 novembre 2025 portant modification temporaire de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les mesures de sureté mises en oeuvre sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2025-382  
portant modification temporaire de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du  
28 septembre 2018 modifié et précisant les mesures de sûreté mises en œuvre sur  
l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

**Le préfet délégué,**

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;
- Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. DAGUIN (Stéphane) ;
- Vu le décret du 24 août 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du Préfet de police – M. BOSSUYT (Yves) ;
- Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police - M. FAURE (Patrice) ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2025-01369 du 23 octobre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
- Vu l'avis de la compagnie de la gendarmerie des transports aériens Nord du 7 novembre 2025 ;
- Vu l'avis de la direction de l'aviation de la sécurité civile Nord du 14 novembre 2025 ;

Considérant la demande formulée par la société Universal Aviation de déclasser son hangar H3 sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour permettre à la société Gulfstream d'organiser une action de communication sur son avion Gulfstream G600 auprès de sa clientèle ;

## ARRETE

### Article 1

Il est autorisé une exposition d'un avion G600 de la société Gulfstream dans le hangar H3 de la société Universal Aviation le 20 novembre 2025 de 09h00 à 17h00.

### Article 2

Le hangar H3 de la société Universal Aviation située en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé, est temporairement déclassé en zone côté piste conformément à l'annexe 2 du présent arrêté, du jeudi 20 novembre 2025 de 09h00 à 19h00.

La limite entre la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé et la zone coté piste du hangar H3 de la société Universal Aviation, précisée à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 susvisé, est temporairement modifiée le 20 novembre 2025 de 09h00 à 19h00 conformément au tracé figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Cette limite revêt la forme d'un obstacle physique clairement visible pour le public interdisant tout accès aux personnes non autorisées. Elle se caractérise par les murs du hangar H3 et les portes monumentales et piétons situées d'une part, en limite de la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé et d'autre part, de la zone de côté ville. Ces portes sont fermées, verrouillées et un témoin d'intégrité est apposé sur chacune d'elles. Leur système de déverrouillage ou de débrayage est désactivé le 20 novembre 2025 de 09h00 à 19h00.

Avant la fermeture, le verrouillage des portes monumentales, la pose des témoins d'intégrité et la désactivation de leur système de déverrouillage ou de débrayage, la société Gulfstream fait entrer son aéronef d'exposition dans le hangar H3 de la société Universal Aviation.

Après la fermeture et le verrouillage des portes, la pose des témoins d'intégrité et la désactivation de leur système de déverrouillage ou de débrayage, le hangar H3 de la société Universal Aviation est déclassé en zone côté piste.

### Article 3

La nouvelle limite de frontière du hangar H3 fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de la société Universal Aviation sur le contrôle de l'étanchéité de la limite de frontière pendant les rondes définies dans l'arrêté préfectoral n° 2018-651 susvisé qui font l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'Etat.

### Article 4

A compter du jeudi 20 novembre 2025, 19h00, le hangar H3 de la société Universal Aviation est reclassé en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé.

Avant le reclassement du hangar H3 de la société Universal Aviation en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé et la réouverture des portes monumentales et piétons qui constituent la limite de frontière temporaire, la société Universal Aviation procède à une fouille de sûreté sur l'ensemble du hangar H3 au moyen d'un contrôle visuel complété par un dispositif cynophile de recherche de matières explosives.

Après le reclassement du hangar H3 en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé, la société Universal Aviation procède à une fouille de sûreté de l'aéronef d'exposition présent dans le hangar pour l'évènement au moyen d'un contrôle visuel complété par un dispositif cynophile de recherche de matières explosives conformément à l'article 36 et l'annexe 6 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 susvisé.

La fouille de sûreté doit permettre de détecter les articles prohibés mentionnés au II de l'article 10 de l'arrêté préfectoral précité. Elle est réalisée par des personnels formés et certifiés conformément au point 11.2 du règlement (UE) 2015/1998 du 5 novembre 2015 susvisé. Elle fait l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'Etat

## **Article 5**

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 6341-36 et suivants du code des transports font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'État habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D. 6341-45 et suivants du code des transports ou, dans les cas visés à l'article R. 6341-43 du code des transports, du délégué permanent de cette commission.

## **Article 6**

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, le chef d'escadron commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget et le directeur interrégional des douanes Paris-Aéroports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

**Roissy, le 19 novembre 2025**

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des  
plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le directeur des sécurités et des opérations pour  
Charles-de-Gaulle et Le Bourget**

**Signé**

**Léopold GRAMAIZE**

## **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

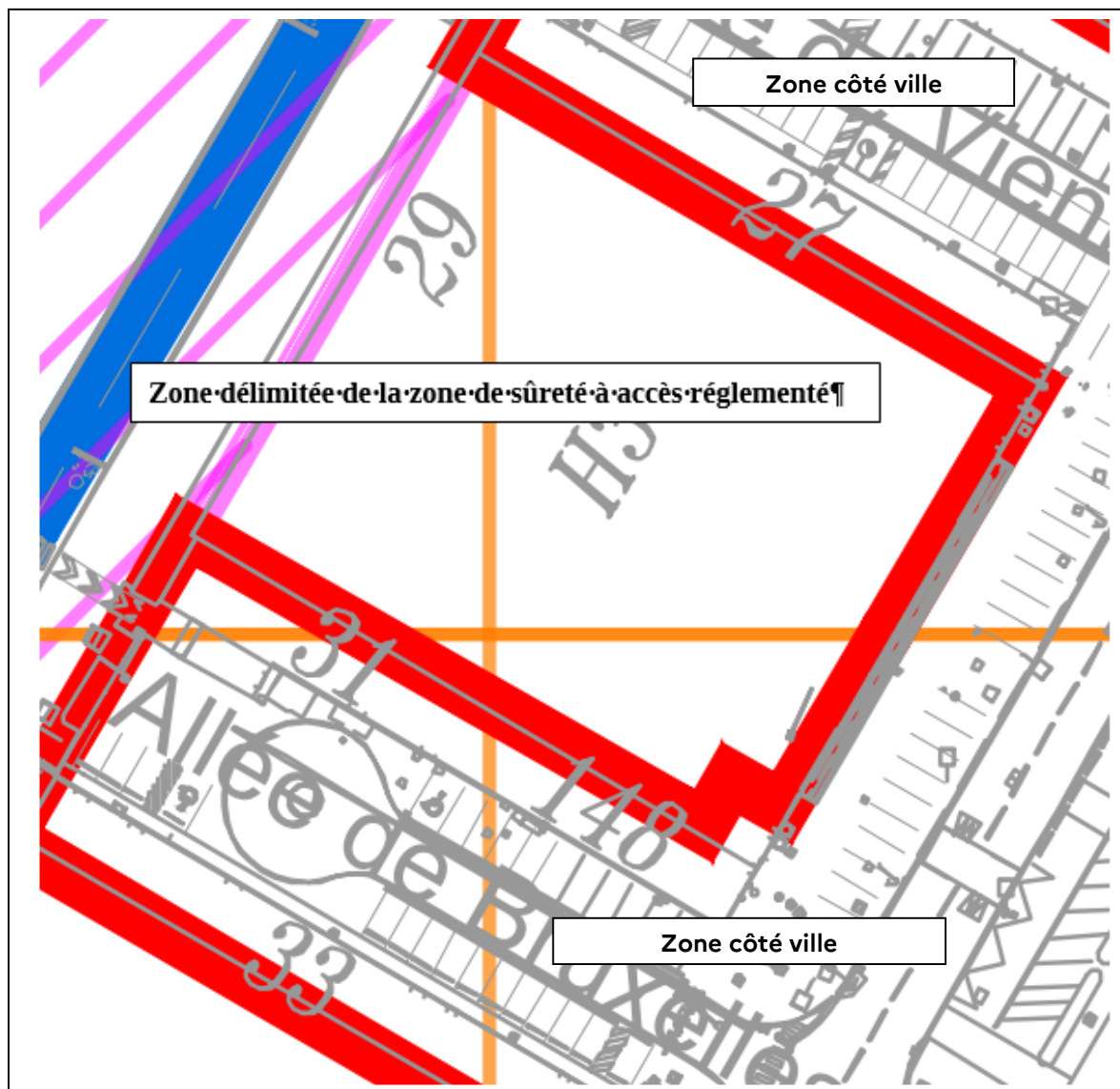
Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-CDG – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

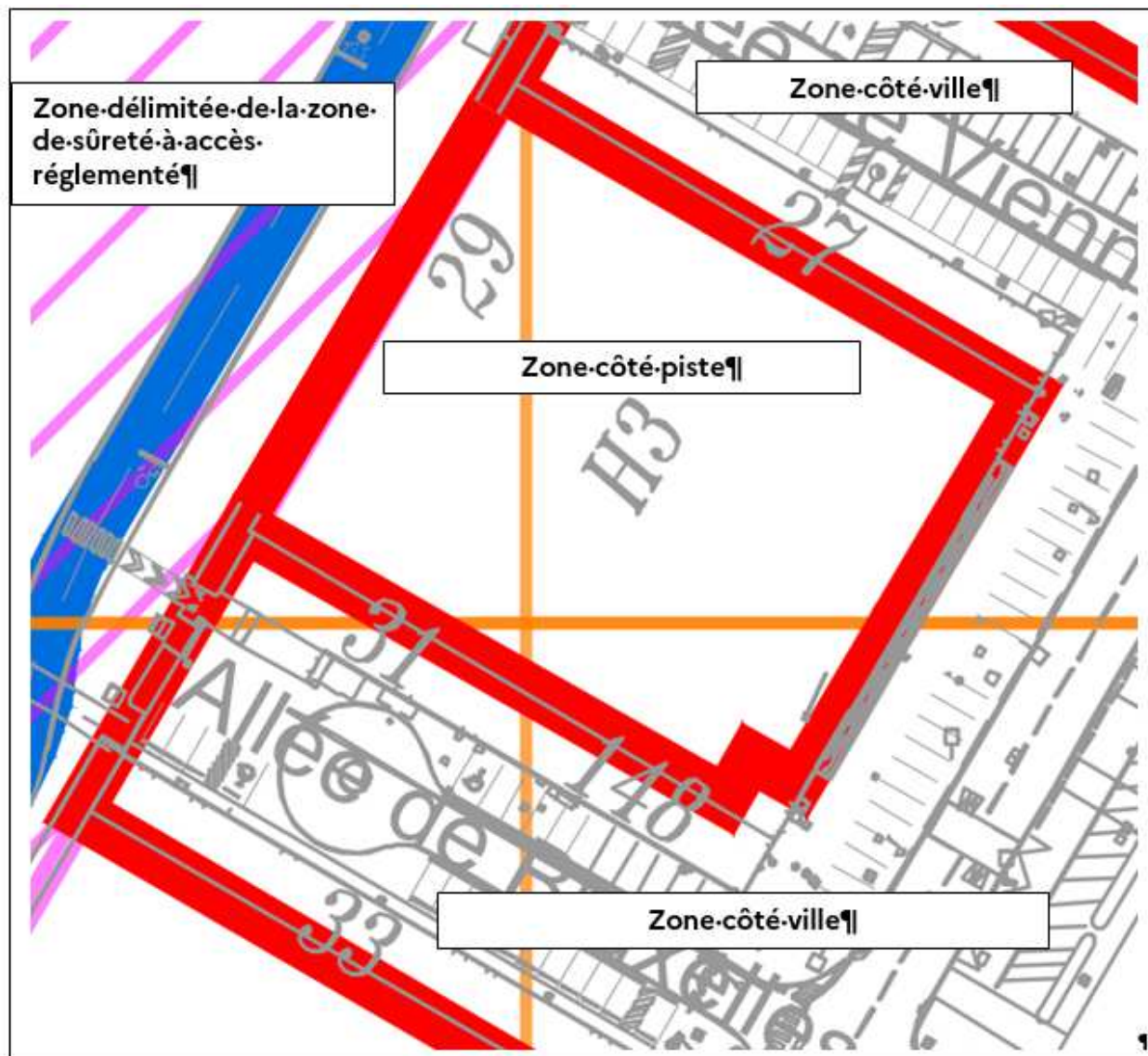
Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2025-382  
portant modification temporaire de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du  
28 septembre 2018 modifié et précisant les mesures de sureté mises en œuvre  
sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Situation actuelle du hangar H3



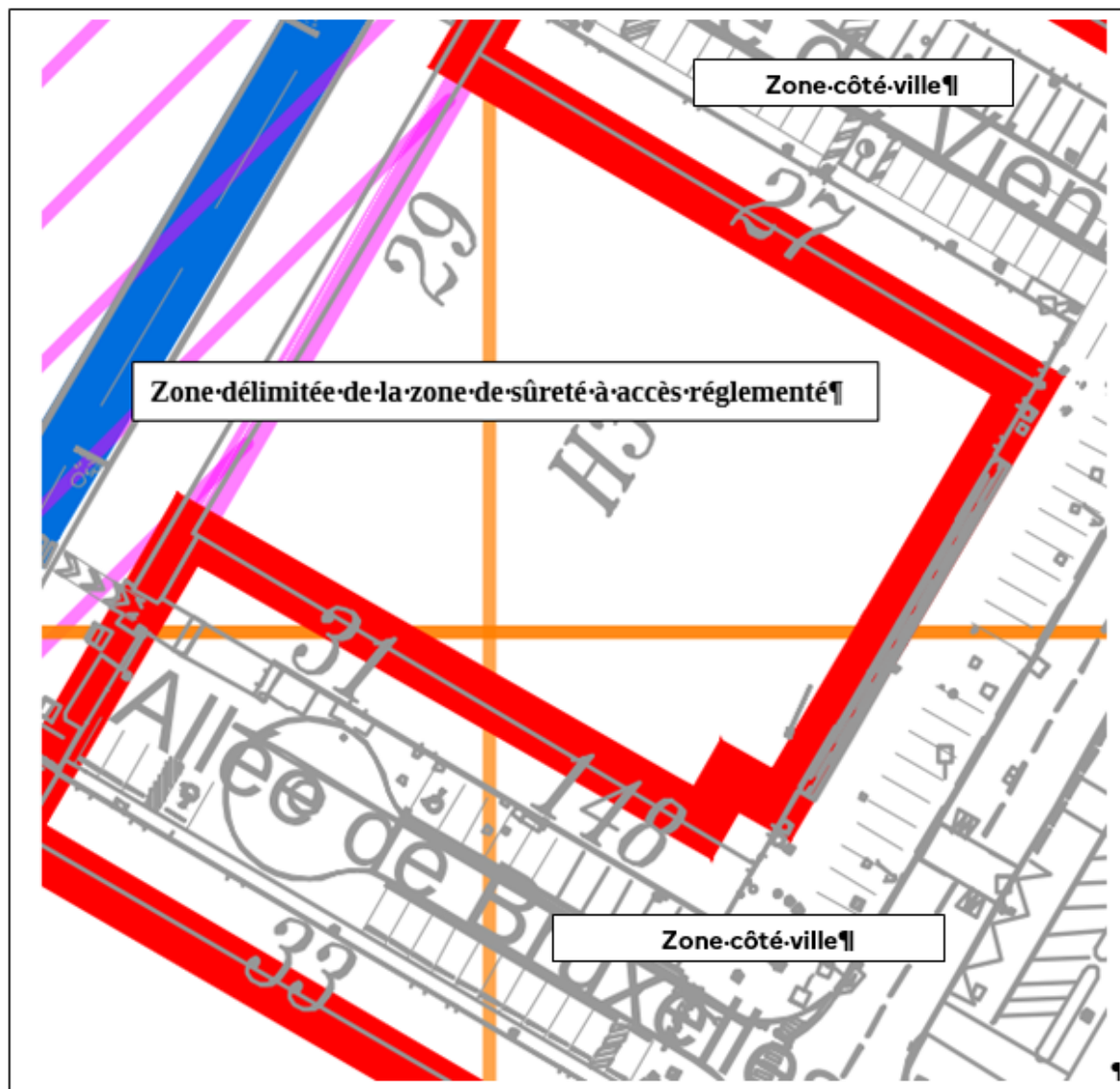
**Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2025-382  
portant modification temporaire de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du  
28 septembre 2018 modifié et précisant les mesures de sureté mises en œuvre  
sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

**Situation du hangar H3 pendant la phase d'exposition de l'aéronef,  
le jeudi 20 novembre de 09h00 à 19h00**



Annexe 3 de l'arrêté préfectoral n° 2025-382  
portant modification temporaire de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du  
28 septembre 2018 modifié et précisant les mesures de sureté mises en œuvre  
sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Retour au statut nominal du hangar H3



SNCF Réseau

75-2025-11-14-00014

Décision de déclassement du domaine public

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : DP 2031-22 et DP 2031-38

### SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau, notamment l'article 13 desdits ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de Régulation des Transports (ART) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la décision SIEGE-DP-E1-DPME-0010 portant délégation de pouvoir du président-directeur général de SNCF Réseau au directeur général exécutif Projets, Maintenance et Exploitation,

Vu la décision SIEGE-DP-E2-DGIF-0010 portant délégation de pouvoir du directeur général exécutif Projets, Maintenance et Exploitation au directeur général adjoint Ile-de-France,

Vu la décision SIEGE-DP-E3-DGIF-0050 portant délégation de pouvoir du directeur général adjoint Ile-de-France au directeur de la modernisation et du développement Ile-de-France,

Vu l'accord du Conseil Régional de Ile de France par courrier du 25 juillet 2025 et de Ile de France Mobilités par courrier du 31 juillet 2025,

Vu l'information du Conseil du l'Autorité de Régulation des Transports (ART) en date du 14 Mai 2025,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 13 novembre 2025

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

**DECIDE :**

## ARTICLE 1

### Site de Paris Rive Gauche Ilot M10 et ses abords « 3 Rues » et « Avenue de France devant M6 »

Sont déclassés les 62 volumes d'une surface globale de 8.343 m<sup>2</sup> désignés et dépendant d'états descriptifs de division en volume établis par le cabinet de géomètres-Experts TTGE, ayant pour assiette, tout ou partie des parcelles désignées au cadastre de la VILLE DE PARIS sous les références :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		
		Section	Ancien numéro	Nouveau numéro
75013	ZAC PRG secteur Massena	CD	90 90-a 90-b 90-c 90-d 90-e 90-f	95 96 97 98 99 100
75013	ZAC PRG secteur Massena	CD	91 91-a 91-b 91-c	101 102 103
75013	ZAC PRG secteur Massena	CD	92 92-a	104
75013	ZAC PRG secteur Massena	CD	79, 82	
75013	ZAC PRG secteur Massena	CD	46, 53 et 59	
75013	ZAC PRG secteur Massena	CE	96	

Il est observé que les parcelles n°CD 90, CD 91 et CD 92 ont fait l'objet de divisions parcellaires telles que détaillées ci-dessus pour distraire les seules parties de ces parcelles constituant les assiettes des états descriptifs de division en volumes dont dépendent les volumes à déclasser ci-dessous mentionnés.

Ces 62 volumes, objet de la présente décision de déclassement, sont représentés sous teinte orange sur le plan de déclassement Dalle M10VP et abords établi par le cabinet de géomètres-experts TTGE M.A.J. G19 M028 indice B du 31/03/2025 ci-annexé.

Ces 62 volumes sont détaillés ci-dessous :

Sur l'ilot M10 de la ZAC :

Les 6 volumes n°A1-2 à A1-7 du lot « M10A1 partiel » rattachés à la parcelle n°CD 90-f (Etat descriptif de division en volumes indice E du 24/12/2024 ci-annexé), nouvellement numérotée n°CD 100

Numéro de volume	Etage	Superficie en m <sup>2</sup>	Cotes NVP en m (environ)		Nature
			Inférieure	Supérieure	
A1-2	Poutraison , Avenue, Sursol	547	39.96 (arase inférieure des poutres principales : poutres Pn43 à Pn43-2) 40.26 (arase inférieure des poutres secondaires) 41.28 à 43.40 (arase inférieure des hourdis) 42.38 à 42.40 (arase supérieure des poutres externes)	Sans limitation	Volume immobilier à aménager
A1-3	Poutraison	11	39.98 à 40.28 (arase inférieure des poutres externes)	42.38 (arase supérieure des poutres externes)	Volume de poutres reliées
A1-4	Poutraison	4	40.00 (arase inférieure de la poutre externe)	42.40 (arase supérieure de la poutre externe)	Volume de poutre
A1-5	Poutraison	0,5	39.52 (arase inférieure de l'about de poutre)	41.72 (arase supérieure de l'about de poutre)	Volume d'about de poutre
A1-6	Poutraison	1	39.52 (arase inférieure de l'about de poutre)	41.72 (arase supérieure de l'about de poutre)	Volume d'about de poutre
A1-7	Poutraison , Avenue, Sursol	23	41.46 (arase inférieure des hourdis externes) 42.38 à 42.40 (arase supérieure des poutres externes)	Sans limitation	Volume immobilier à aménager

Les 14 volumes n° A2-2 à A2-15 du lot « M10A2 » rattachés à la parcelle n°CD 90-e (Etat descriptif de division en volumes indice E du 17/01/2025 ci-annexé), nouvellement numérotée n°CD 99

Numéro de volume	Etage	Superficie en m <sup>2</sup>	Cotes NVP en m (environ)		Nature
			Inférieure	Supérieure	
A2-2	Poutraison, Avenue, Sursol	1736	39.96 (arase inférieure des poutres principales : poutres Pn44 à Pn46-1) 40.26 (arase inférieure des poutres secondaires) 41.10 à 43.74 (arase inférieure des hourdis) 41.71 à 43.69 (arase supérieure des abouts de poutres) 42.55 (arase supérieure des poutres externes)	Sans limitation	Volume immobilier à aménager
A2-3	Avenue, Sursol	25	41.47 à 41.50 (arase inférieure des hourdis) 42.55 (arase supérieure des poutres PP)	Sans limitation	Volume immobilier à aménager
A2-4	Avenue, Sursol	84	41.54 à 41.64 (arase inférieure des hourdis) 42.55 à 42.82 (arase supérieure des poutres PP)	Sans limitation	Volume immobilier à aménager
A2-5	Avenue, Sursol	11	41.91 (arase inférieure des hourdis) 42.55 à 42.76 (arase supérieure des poutres PP)	Sans limitation	Volume immobilier à aménager
A2-6	Poutraison	4	40.05 (arase inférieure de la poutre externe)	42.55 (arase inférieure des ouvrages de couverture)	Volume de poutre
A2-7	Poutraison	5	40.10 (arase inférieure de la poutre externe)	42.55 (arase inférieure des ouvrages de couverture)	Volume de poutre
A2-8	Poutraison	5	40.13 (arase inférieure de la poutre externe)	42.55 (arase inférieure des ouvrages de couverture)	Volume de poutre
A2-9	Poutraison	7	40.14 (arase inférieure de la poutre externe)	42.55 et 42.60 (arase inférieure des ouvrages de couverture)	Volume de poutre

A2-10	Poutraison	24	40.20 à 40.22 (arase inférieure des poutres externes) 40.52 (arase inférieure de la poutre secondaire)	42.55 à 42.82 (arase inférieure des ouvrages de couverture)	Volume de poutres reliées
A2-11	Poutraison	7	40.27 (arase inférieure de la poutre externe)	42.55 (arase inférieure des ouvrages de couverture)	Volume de poutre
A2-12	Poutraison	24	40.30 à 40.36 (arase inférieure des poutres externes) 40.34 (arase inférieure de la poutre secondaire)	42.70m à 42.76m (arase inférieure des ouvrages de couverture)	Volume de poutres reliées
A2-13	Poutraison	7	40.35m (arase inférieure de la poutre externe)	42.55m (arase inférieure des ouvrages de couverture)	Volume de poutre
A2-14	Poutraison	2	39.52m (arase inférieure de l'about de poutre)	41.72m (arase supérieure de l'about de poutre)	Volume d'about de poutre
A2-15	Poutraison	5	39.52m (arase inférieure de l'about de poutre)	43.69m (arase supérieure de l'about de poutre)	Volume d'abouts de 2 poutres accolées

Les 2 volumes n°A3-2 à A3-3 du lot « M10A3 partiel » rattachés à la parcelle n°CD 90-b (Etat descriptif de division en volumes indice D du 07/02/2025 ci-annexé), nouvellement numérotée n°CD 96

Numéro de volume	Etage	Superficie en m2	Cotes NVP en m (environ)		Nature
			Inférieure	Supérieure	
A3-2	Poutraison, Avenue, Sursol	1743	43.50 (arase supérieure de l'about de poutre) 39.70 à 40.45 (arase inférieure des poutres principales) 40.00 à 41.54 (arase inférieure des poutres secondaires) 40.90 à 42.99 (arase inférieure des hourdis)	Sans limitation	Volume d'espace public
A3-3	Poutraison	0,7	39.70 (arase inférieure de l'about de poutre)	43.50 (arase supérieure de l'about de poutre)	Volume d'about de poutre

Les 5 volumes n° B-2 à B-6 du lot « M10B » rattachés à la parcelle n°CD 90-a (Etat descriptif de division en volumes indice D du 31/01/2025 ci-annexé), nouvellement numérotée n° CD 95

Numéro de volume	Etage	Superficie en m2	Cotes NVP en m (environ)		Nature
			Inférieure	Supérieure	
B-2	Poutraison, Avenue, Sursol	747	40.35 et 40.50 (arase inférieure des abouts de poutres) 39.70 (arase inférieure des poutres principales : poutres Pn48 à Pn49-2) 40.00 (arase inférieure des poutres secondaires) 40.99 à 42.95 (arase inférieure des hourdis)	Sans limitation	Volume immobilier à aménager
B-3	Poutraison	0,7	40.50m (arase inférieure de l'about de poutre)	42.95m (arase inférieure des ouvrages de couverture)	Volume d'about de poutre
B-4	Poutraison	2,6	40.35m (arase inférieure de l'about de poutre)	42.95m (arase inférieure des ouvrages de couverture)	Volume d'about de poutre
B-5	Poutraison	2,8	40.35m (arase inférieure de l'about de poutre)	42.95m (arase inférieure des ouvrages de couverture)	Volume d'about de poutre
B-6	Poutraison	3,7	40.35m (arase inférieure de l'about de poutre)	42.95m (arase inférieure des ouvrages de couverture)	Volume d'about de poutre

Les 4 volumes n° H-2 à H5 du lot « Place Fahrat Hached & Petite Ceinture » rattachés à la parcelle n°CD 92-a (Etat descriptif de division en volumes indice D du 07/02/2025 ci-annexé), nouvellement numérotée n° CD 104

Numéro de volume		Etage	Superficie en m2	Cotes NVP en m (environ)		Nature
				Inférieure	Supérieure	
H-2		Poutraison , Avenue, Sursol	1757	43.13 à 43.31 (arase supérieure des abouts de poutres) 39.70, 40.35 et 40.98 (arase inférieure des poutres principales : poutres Pn48-1 à Pn51-1) 40.00 (arase inférieure des poutres secondaires) 40.96 à 43.31 (arase inférieure des hourdis)  40.40 et 40.80 (arase inférieure des poutres secondaires de la dalle 10) 41.83 à 41.98 (arase inférieure des poutrelles de la dalle 10) 42.29 à 42.78 (arase inférieure de la dalle 10) 40.40 (arase inférieure des poutres des dalles mixtes existantes) 40.94 à 41.87 (arase inférieure des poutrelles des dalles mixtes existantes) 41.72 à 42.67 (arase inférieure des dalles mixtes existantes)	Sans limitation	Volume d'espace public
H-3		Poutraison	0,7	39.52 (arase inférieure de l'about de poutre)	43.31m (arase inférieure des ouvrages de couverture)	Volume d'about de poutre
H-4		Poutraison	1.2	39.52 (arase inférieure de l'about de poutre)	43.31m (arase inférieure des ouvrages de couverture)	Volume d'about de poutre
H-5		Poutraison	1.7	39.52 (arase inférieure de l'about de poutre)	43.13m (arase inférieure des ouvrages de couverture)	Volume d'about de poutre

Les 10 volumes n°14 à 17 et 29 à 32, et 35 à 36, du lot « M10A partiel » rattachés aux parcelles n°CD 79, 82, 97, 98, 101, 102 et 103 (Etats descriptifs de division en volumes indice C du 10/03/2025 et du 30 mai 2024, ci-annexés)

Numéro de volume	Etage	Superficie en m <sup>2</sup>	Cotes altimétriques en m. NVP		Nature	Observations
			Inférieure	Supérieure		

Sur les parcelles n°CD 79 et 82 (EDDV LOUISE BOURGEOIS)

14	Niveau poutres	2	40.35 (f)	42.55 (g)	About de poutre	Volume issu de la division du volume 1
15	Niveau poutres	2	40.35 (f)	42.59 (g)	About de poutre	Volume issu de la division du volume 1
16	Niveau poutres	2,5	40.35 (f)	42.59 (g)	About de poutre	Volume issu de la division du volume 1
17	Niveau poutres	3	40.35 (f)	42.60 (g)	About de poutre	Volume issu de la division du volume 1
32	Du niveaux poutres au sursol	141	40.35 à 40.50 (a) 40.80 à 42.67(k)	Sans limitation	Espace public	Volume issu de la division du volume 8

Sur la parcelle n°CD 91-c, nouvellement numérotée n°CD 103 (EDDV M10A3 COMPLEMENTAIRE)

29	Du niveaux poutres au sursol	70	40.47 à 40.50 (a) 40.82 à 42.61(h)	Sans limitation	Espace public	Volume issu de la division volume 8
----	------------------------------	----	---------------------------------------	-----------------	---------------	-------------------------------------

Sur les parcelles n°CD 91-a, nouvellement numérotée n°CD 101, et CD 97 (EDDV M10A4 PARTIEL)

30	Du niveaux poutres au sursol	483	39.95 à 40.36 (a) 41.36 à 41.91(h)	Sans limitation	Jardin public	Volume issu de la division volume 8
35	Du niveaux poutres au sursol	12	41.91 (h)	Sans limitation	Jardin public	Volume issu de la division volume 9

Sur la parcelle n°CD 91-b, nouvellement numérotée n° CD 102, et CD 98(EDDV M10A5)

31	Du niveaux poutres au sursol	430	40.10 à 40.51 (a) 40.78 à 41.54(h)	Sans limitation	Immobilier	Volume issu de la division volume 8
----	------------------------------	-----	---------------------------------------	-----------------	------------	-------------------------------------

36	Du niveaux poutres au sursol	7	41.48 à 41.91 (h)	Sans limitation	Immobilier	Volume issu de la division volume 9
----	------------------------------	---	-------------------	-----------------	------------	-------------------------------------

Sur les abords « 3 Rues » : Les 5 volumes n°12 à 15, et 21 du lot « 1er Modificatif à l'EDDV 3 Rues » rattachés à la parcelle n°CE 96 (Etat descriptif de division en volumes Indice F du 24/12/2024 ci-annexé)

Numéro de volume	Niveau	Superficie en m2	Cotes en m N.V.P		Nature	Observations
			Inférieure	Supérieure		
12	Entre-dalle	57	39.86 (13) 41.46 à 41.59 (12)	43.00 – 43.14 (5)	Ouvrage de dalle	Volumes issus de la division du volume 7
13	Entre-dalle	3	39.86 (13)	42.25 (14)	Poutre	
14	Entre-dalle	218	40.11 (10) 40.41 (11) 41.32 à 41.48 (12)	43.14 – 43.45 (5)	Ouvrage de dalle	
15	Entre-dalle	5	41.59 (12) et 42.25 (14)	43.14 (5)	Ouvrage de dalle	
21	Entre-dalle	1	39.84 (8) 40.54 à 40.80 (9)	42.80 (7)	Ouvrage de dalle	Volumes issus de la division du volume 9

Sur les abords « Avenue de France devant M6 » : Les 16 volumes n° 4 à 18, et 21 du lot « 1er Modificatif Avenue de France devant M6 » rattachés à la parcelle n°CD 46, 53 et 59 (Etat descriptif de division en volumes indice D du 07/01/2025 ci-annexé)

Numéro de volume	Fraction	Niveau	Superficie en m²	Cotes N.V.P (en m)		Nature	Observations
				Inférieure	Supérieure		
4	-	Entre-dalle	6	39.96 (7)	43.30 (8)	About de poutre	Volumes issus de la division du volume 1
5	-	Entre-dalle	7	39.96 (7)	43.32 (8)	About de poutre	
6	-	Entre-dalle	7	39.96 (7)	43.24 (8)	About de poutre	
7	-	Entre-dalle	3	39.90 (7)	43.23 (8)	About de poutre	
8	-	Entre-dalle	3	39.90 (7)	43.22 (8)	About de poutre	
9	-	Entre-dalle	8	39.90 (7) 40.94 (18)	42.60 (19) 43.14 (8)	About de poutre et mini-galerie	
10	-	Entre-dalle	5	39.70 et 39.90 (7)	43.11 et 43.15 (8)	About de poutre double	
11	-	Entre-dalle	3	39.70 (7)	43.05 (8)	About de poutre	
12	-	Entre-dalle	2	39.70 (7)	43.05 (8)	About de poutre	
13	-	Entre-dalle	2	39.70 (7)	42.95 à 43.35 (8)	About de poutre	
14	-	Entre-dalle	0.4	39.70 (7)	43.56 (8)	About de poutre	
15	-	Entre-dalle	16	39.70 (7)	42.87 (8)	Poutre nouvelle	
16	-	Entre-dalle	15	39.70 (7)	42.76 (8)	Poutre nouvelle	
17	-	Entre-dalle	15	39.70 (7)	42.63 (8)	Poutre nouvelle	
18	-	Entre-dalle	14	39.70 (7)	42.49 à 42.70 (8)	Poutre nouvelle	
21	-	Entre-dalle	6	40.94 (18)	42.64 (19)	mini-galerie	

## **ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de Paris et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Saint-Denis,  
Le 14 novembre 2025

**Signé**

**Gilles GAUTRIN**  
Directeur de la Modernisation et du Développement Ile-de-France